

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSE - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : JF. MARY - A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

4. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à la parcelle BH 100 dite chemin de caval et vente à Domaine des Charmettes et son ou ses représentants

Par délibération du 19 décembre 2017, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal dit « Chemin de CAVAL ». Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (BH 100 – 2536 m²), a ensuite été désaffecté.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 16 juillet 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Conformément à l'avis des domaines en date du 5 juillet 2019, ce bien sera cédé au prix de 2028,80 € HT soit 0.80 € le m².

Ainsi :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 dudit code ;

Vu l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;

Vu le plan de division établi par le cabinet Géomètre-Expert BBass délimitant le terrain communal déclassé ;

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal dit « Chemin de CAVAL » du 2 au 16 juillet 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Il appartient au conseil municipal :

De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle BH 100 d'une superficie de 2536 m² située avenue des campings telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par le cabinet Géomètre-Expert BBass ;
De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;
De céder la parcelle BH-100 au Domaine des Charmettes et son ou ses représentants pour un montant de 2028.80€ hors DMTO {Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Constata la désaffectation à l'usage du public de la parcelle BH 100 d'une superficie de 2536 m² située avenue des campings telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par le cabinet Géomètre-Expert BBass ;

Procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;

Cède la parcelle BH-100 au Domaine des Charmettes et son ou ses représentants pour un montant de 2028.80€ hors DMTO {Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;

Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire, Yves MICHEL

